



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 104482

Texte de la question

Mme Christine Marin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question des défibrillateurs automatiques et plus particulièrement sur la communication autour de ces appareils. En effet l'utilisation d'un défibrillateur en cas d'arrêt cardiaque respiratoire n'est plus à démontrer et on assiste ainsi à la multiplication de ces instruments dans les lieux publics. Selon l'Inserm, une intervention rapide grâce au massage cardiaque et au défibrillateur permet de sauver près de 5 000 à 10 000 vies chaque année. On constate néanmoins que les défibrillateurs ne sont pas toujours utilisés, même s'ils sont à proximité. En effet, personne ne peut dire où se trouvent précisément ces instruments ; car il n'existe, pour le moment, aucune liste référençant l'ensemble de ces appareils. Cela pourrait avoir un double but : avertir les personnes portant assistance à un individu en détresse de la présence d'un défibrillateur à proximité (*via* les secours) ; et sensibiliser à ces instruments, les lieux publics importants n'en disposant pas encore. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette problématique.

Texte de la réponse

Depuis la publication du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins, de nombreux appareils ont été installés dans les lieux publics. Ce texte confie au ministère chargé de la santé le soin d'évaluer leur répartition géographique sur l'ensemble du territoire. Dans cet objectif, une expérimentation de géolocalisation est en cours dans cinq régions, qui doit permettre de recenser les difficultés liées à la mise en place d'une base de données fiables des lieux d'implantation des défibrillateurs et d'étudier la faisabilité d'une telle mesure, au niveau régional et national. En fonction des résultats de celle-ci, les modalités de généralisation seront envisagées afin de faciliter un accès le plus rapide possible à un défibrillateur par toute personne témoin d'un arrêt cardiaque. Cette action est complémentaire de celle qui a été menée pour uniformiser la signalétique de ces appareils dans les lieux publics ainsi que de celle ayant défini le contenu de l'initiation de la population à l'utilisation de ce type d'appareil.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Marin](#)

Circonscription : Nord (23^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104482

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3321

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8918